



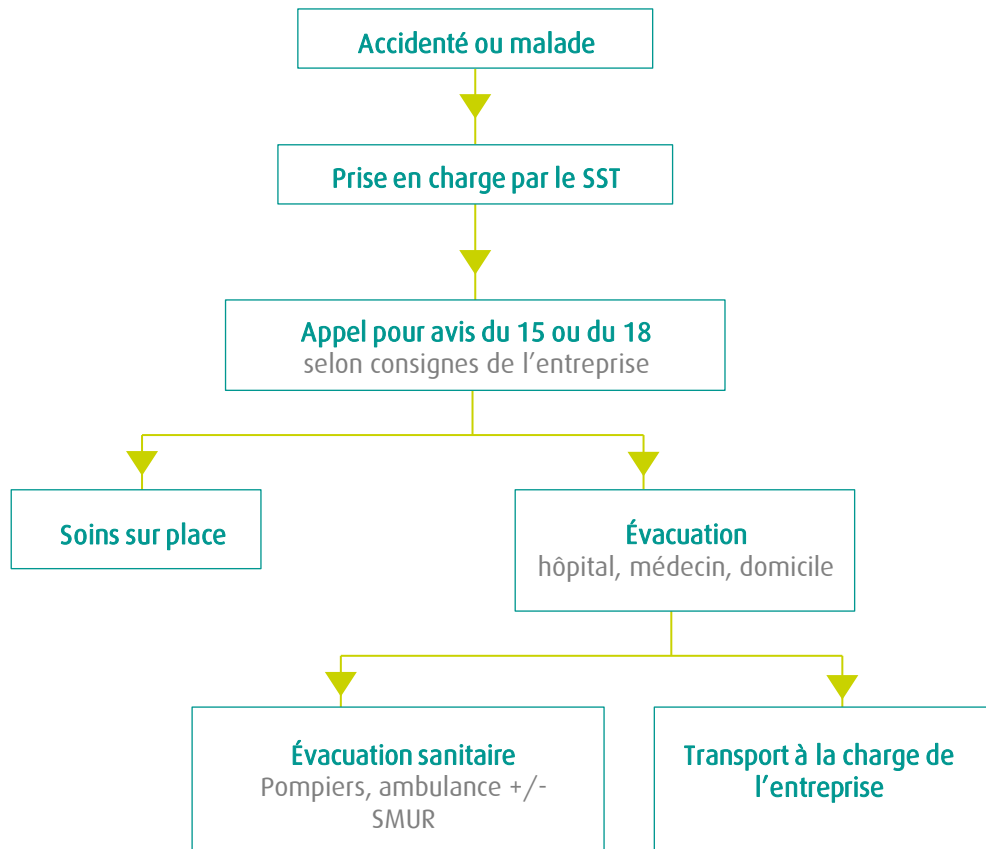
santé au travail
en Cornouaille

L'évacuation des blessés en entreprise

Quelle conduite à tenir ?



Conduite à tenir pour l'évacuation d'une victime



Protocoles entreprises

Exemples de protocoles à mettre en place en entreprise : toujours prévenir le responsable hiérarchique avant le transport.

Plusieurs possibilités :

- >> Faire un accord préalable avec une société d'ambulances
- >> Voitures de fonction utilisables
- >> Liste de salariés autorisés à faire ces transports

Question < > Réponses

Qu'est-ce qu'un protocole d'évacuation des blessés ?

Après un accident, il est parfois nécessaire d'orienter le blessé pour des soins (médecin traitant, cabinet d'ophtalmologiste, hôpital, clinique,...). L'organisation de l'évacuation fait partie du protocole en cas d'urgence et doit être inscrit dans les consignes de sécurité à suivre en cas d'urgence. L'évacuation des blessés fait partie de l'organisation des secours en entreprise qui est sous la responsabilité directe du chef d'entreprise.

Qu'inscrit-on dans le protocole d'évacuation des blessés ?

Le protocole d'évacuation doit prévoir la conduite à tenir pour l'évacuation des blessés :

- . l'appel au centre 15 ou 18 avant toute évacuation,
- . les entreprises de transport à contacter et les moyens de transport à utiliser selon les situations (taxi, ambulance, véhicule de l'entreprise,...),
- . les personnes habilitées à transporter le blessé, etc.

Pourquoi faut-il appeler le SAMU (15) ou les pompiers (18) avant l'évacuation d'un blessé ?

Le centre 15 est un centre de régulation médical composé de médecins et de permanenciers auxiliaires de régulation médicale (PARM). La mission du centre 15 est d'évaluer la situation, de conseiller et de déclencher le moyen de secours le mieux adapté. De plus, votre message sera enregistré.

Le SST ou un salarié peut-il transporter un blessé à l'hôpital par exemple ?

Le transport d'un blessé à l'hôpital oblige à bouger la victime et donc peut aggraver son état. Il est donc préférable de faire appel à un médecin ou aux services d'urgence (par le 15 ou le 18) qui décideront du moyen de transport le mieux adapté à l'état de la personne. D'autre part, le sauveteur secouriste du travail qui conduit le blessé à l'hôpital dans un véhicule automobile peut être victime d'un accident de la circulation qui pourrait aggraver le cas échéant l'état du blessé.

En cas d'accident de la circulation au cours du transport d'un blessé, quelle responsabilité pour le SST ?

En pratique, si un accident de la circulation survient lors du transport de la victime à l'hôpital, et que le véhicule conduit par le secouriste est impliqué dans l'accident, la victime obtiendra réparation auprès de l'assureur du conducteur. Cela consistera en une indemnisation pour la part de dommage résultant uniquement de l'accident de la circulation. Cette indemnisation est fondée sur la loi du 5 juillet 1985. L'article 3 de cette loi dispose en effet : "les victimes, hormis les conducteurs de véhicules terrestres à moteur, sont indemnisées des dommages résultant des atteintes à leur personne qu'elles ont subi...". Le sauveteur secouriste est avant tout un salarié, il intervient sous la direction du chef d'entreprise. Le transport par un sauveteur secouriste des blessés doit se faire sous la responsabilité de l'employeur. Toutefois le conducteur est responsable de sa conduite.

Ce que dit la loi

L'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces mesures qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise sont adaptées à la nature des risques. Ces mesures sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'inspecteur du travail (Article R4224-16).



Afin d'éviter la confusion après un accident :

et afin d'augmenter l'efficacité de l'intervention tout en gagnant des minutes précieuses, il est recommandé de rédiger un protocole d'évacuation et de transports des blessés.



Toujours prévenir le responsable hiérarchique avant le transport d'un blessé

Affichages éventuels à prévoir

- >> Coordonnées de la société d'ambulances à contacter
- >> Liste des salariés autorisés à faire ces transports
- >> Liste des voitures de fonction utilisables

**Vous pouvez contacter votre médecin du travail
pour toute information complémentaire.**